



## DÉCISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

#### DEC25\_174 - Signature de la proposition commerciale avec le groupe Mediатransports dans le cadre de la semaine de lutte contre les violences faites aux femmes

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 24\_078 du Conseil municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, et notamment son alinéa 4,

Considérant la mobilisation de la commune de Montigny-lès-Cormeilles depuis de nombreuses années pour lutter contre toutes les formes de violences intrafamiliales,

Considérant les programmations menées par la commune de Montigny-lès-Cormeilles à l'occasion de la semaine de lutte contre les violences faites aux femmes depuis 2019,

Considérant l'intérêt pour la commune de communiquer largement sur cette programmation et notamment sur la marche citoyenne qui aura lieu le vendredi 28 novembre 2025,

Considérant que le groupement d'intérêt économique MEDIATRANSPORTS gère des canaux de diffusion au niveau des gares de Montigny-lès-Cormeilles et sur le réseau,

Considérant qu'il convient de passer une commande auprès de cette régie pour définir ses modalités d'intervention, à cette occasion,

### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'adopter les termes de la proposition commerciale n° 596407 et des conditions générales de vente pour la campagne de communication sur la programmation de la semaine de lutte contre les violences faites aux femmes, à Montigny-lès-Cormeilles.

**Article 2** : De signer ladite proposition commerciale n° 596407 et les conditions générales de vente, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférent avec le groupement d'intérêt économique MEDIATRANSPORTS, dont le siège est situé 30, cours de l'Île Seguin à Boulogne-Billancourt (92100), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 504 437 591 RCS Nanterre, représenté par Lionel Bonnet, directeur de clientèle.

N°DEC25\_174

**Article 3** : D'indiquer que le contrat est signé jusqu'au 27 novembre 2025 (pour une durée de campagne du 14 novembre au 27 novembre soit 14 jours).

**Article 4** : De préciser que le contrat est conclu pour un montant de 1 397,50 € HT.

**Article 5:** De préciser que les crédits sont prévus au budget en cours, gestionnaire PREV.

**Article 6 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 21 octobre 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Mis en ligne sur le site de la ville le : 30 octobre 2025